

Strasbourg, le **02 NOV. 2022**

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail
Service Dialogue Social

Dossier suivi par : Loïc BILAND
Tél. : 03 88 76 66 31
Mél. : loic.biland@alsace.eu

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général
Syndicat Force Ouvrière des Personnels de
la CeA
Hôtel du Département
67000 STRASBOURG

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 12 août 2022, vous m'interpéliez sur l'absence, dans les simulations financières fournies aux chefs des Centres d'Entretien et d'Intervention Autoroutiers (CEIA) en vue de l'exercice de leur droit d'option lié à leur transfert, des sujétions « Interventions exclusives sur le réseau routier 2x2 voies » et « Chef d'établissement ».

Je vous informe que, concernant la sujétion « Interventions exclusives sur le réseau routier 2x2 voies », les chefs de CEIA en bénéficieront effectivement à partir du moment où ils auront exercé leur droit d'option (par le biais de l'intégration, ou du détachement sans limitation de durée), et sous réserve de l'adoption de la nouvelle délibération relative aux sujétions, en cours de discussion.

Cette évolution, si elle est adoptée par les élus de la Collectivité, sera intégrée aux prochaines simulations financières dans le cadre du droit d'option 2023.

Je me permets toutefois d'indiquer que cette sujétion ne conduira pas nécessairement à une augmentation de la rémunération des agents, car, en fonction des situations individuelles, certains bénéficient de l'indemnité différentielle pour un montant supérieur au montant de cette sujétion. L'intégration de la sujétion viendrait alors mécaniquement diminuer le montant de cette indemnité à due proportion.

Concernant la sujétion « Chef d'établissement », celle-ci ne sera pas intégrée dans les simulations. Cependant, elle sera versée aux chefs de CEIA, et s'ajoutera à leur rémunération, dans le cas effectif où ils se voient confier la mission de chef d'établissement sur leurs centres autoroutiers.

Cette sujétion constituera un gain financier pour les agents, comme la Collectivité s'y était engagée au moment des présentations du cadre du droit d'option.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, cette fonction de Chef d'établissement n'est pas aujourd'hui aussi clairement définie et formalisée pour les agents mis à disposition par la DIREst, et il est ainsi normal que cette nouvelle fonction confiée aux agents soit rémunérée par la sujétion afférente, sans rentrer en déduction de l'indemnité différentielle, d'autant que la fonction du Chef d'établissement est temporaire.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON